

N° 3 5 6 4 - -/MCAPPME/DGCE

Abidjan, le 29 JUIN 2018

AVIS AUX IMPORTATEURS DE MARCHANDISES EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Objet : Produits exemptés du programme de Vérification de la Conformité aux Normes (VOC) des marchandises avant embarquement à destination de la République de Côte d'Ivoire.

Références : - Décret N° 2017-567 du 06 septembre 2017 portant approbation des conventions de concession du service public de Vérification de la Conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire.

- Avis n°2092/MCAPPME/SEPMBPE du 13 avril 2018

Conformément au décret et à l'avis cités en référence, le démarrage du programme de Vérification de la Conformité des marchandises avant embarquement à destination de la République de Côte d'Ivoire, est prévu pour le 16 juillet 2018 (date du connaissance, ou LTA, ou titre de transport routier ou ferroviaire).

Le Programme de Vérification de la Conformité aux Normes des Marchandises s'applique à tous les produits destinés à l'importation en République de Côte d'Ivoire à l'exception des produits ci-après :

- l'or et les autres métaux précieux ;
- les pierres précieuses ;
- les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux Forces Armées Nationales et aux Forces de l'Ordre ;
- les animaux vivants ;
- les légumes et fruits frais ;
- les poissons frais, surgelés et congelés ;
- la viande fraîche, surgelée et congelée ;
- les plantes et produits de la floriculture ;
- les produits du cru ou de l'artisanat traditionnel d'origine communautaire ;
- les médicaments et intrants servant à la fabrication de médicaments ;
- les journaux et périodiques courants, timbres postes ou fiscaux, papiers timbres, billets de banque, carnets de chèques, passeports et certains documents imprimés ;
- les effets personnels et objets domestiques usagés ;
- les véhicules usagés ;
- le pétrole brut ou partiellement raffiné ;

- les échantillons commerciaux ;
- les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires ou aux organismes internationaux, importées pour leurs propres besoins ;
- les biens et matériels d'équipements d'importation destinés aux opérations pétrolières et minières ;
- les importations liées aux régimes francs ;
- les machines de production soumises ou bénéficiant d'exonération dans le cadre du Code des investissements sur demande formulée auprès du Comité de Suivi du programme VOC.

En ce qui concerne les intrants servant à l'industrie locale, les industriels devront les faire préenregistrer auprès du Comité de Suivi du programme VOC afin de bénéficier d'une exemption du contrôle sur une période de douze (12) mois.

Pendant la phase pilote de la mise en œuvre du Programme, allant du 16 juillet 2018 au 16 octobre 2018, le contrôle est obligatoire pour tous les produits appartenant aux familles visées dans le décret 2016-1152 du 28 décembre 2016.

Ampliation :

-PRIMATURE
 -DOUANES
 -CEPICI
 -CCESP
 -CGECI
 -CCI-CI
 -FNSCI
 -UGECI
 -CCIF-CI
 -CCILCI
 -CCECI
 -FENACCI
 -SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE CI
 -SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
 -WEBB FONTAINE-CI
 -BUREAU VERITAS -CI
 -COTECNA
 -INTERTEK
 -SGS



Souleymane DIARRASSOUBA